

NOTE DE PRÉCISION RELATIVE AU RAPPORT CGEDD N° 013014-01 – CGE N° 2019/23/CGE/SG
« L'incendie "Lubrizol / NL Logistique" du 26 septembre 2019 à Rouen –
Éléments d'analyse et propositions de suites à donner »

A la suite d'une précision fournie par l'entreprise LUBRIZOL concernant la présence non pas de diéthylamine mais de diéthyléthanolamine stockée sur le site de Rouen au moment de l'incendie, il convient de lire le 4^{ème} paragraphe de la page 30 et le premier alinéa de la note de bas de page n° 59 de la page 65 du rapport CGEDD n° 013014-01 – CGE n° 2019/23/CGE/SG de la manière suivante :

Page 30 - 4^{ème} paragraphe

L'incendie a concerné à la marge des liquides inflammables contenus dans des IBC à proximité de l'entrepôt A4. Les quantités stockées ne semblent pas atteindre les seuils de classement au titre du stockage de liquides inflammables de la rubrique 4331.

Page 65 - Note de bas de page n° 59

Des liquides inflammables étaient présents dans les stockages extérieurs le soir de l'incendie ; d'autres produits, sans être inflammables, avaient des facultés d'inflammation plus grandes que des combustibles de point d'éclair supérieur à 93°C :